



Procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2024

Le 22 mars 2024 à 14 heures, le conseil d'administration de l'Établissement Public à Caractère Culturel (EPCC) s'est réuni à Aubervilliers sous la présidence de Zakia Bouzidi.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Zakia Bouzidi ;
- Didier Broch (pouvoir donné à Brigitte Dionnet) ;
- Brigitte Dionnet ;
- Bernadette Dodin.

Invités :

- Équipe du CRR 93 : Victor Di Sabatino, Alexandre Grandé, Bertrand Guilgaud, Sébastien Petitjean, Marwa Sabbagh, Pierre Vialle ;
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieu ;
- Ville d'Aubervilliers : Anne-Sophie Delecroix ;
- Département de la Seine-Saint-Denis (en visioconférence) : Deborah Ravohitra, Jonathan Ruiz Huibodro.
- Membres du Comité Social Territorial : Christophe Maurin, Catherine Navarro.
- Parents d'élèves : Laure Moreau.

Le présent conseil d'administration ayant lieu en raison du report d'un précédent conseil d'administration qui n'avait pas pu se tenir faute de quorum, aucune exigence de quorum n'était requise.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2023

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2023.

P. Vialle : Cette délibération est proposée à Bernadette Dodin, qui n'était pas membre du SIVU mais qui, au titre de la convention de transfert entre le SIVU et l'EPCC, peut voter pour approuver à la fois le compte administratif et le procès-verbal. Mais elle peut ne pas prendre part au vote si elle considère que ça n'est pas son passif.

B. Dodin : Dans ce cas, je ne prendrai pas part au vote.

J. Ruiz-Huidobro : Êtes-vous d'accord pour que nous intervenions même si nous ne sommes pas membre du conseil d'administration mais simples observateurs ?

Z. Bouzidi : Oui.

J. Ruiz-Huidobro : Est attendue une revalorisation de la contribution du Département en 2024. Le président du Département a signé ce midi un courrier de réponse à cette demande. Je ne peux pas vous en révéler la teneur exacte avant que vous ne le receviez, mais ce courrier indique une sensibilité du département à l'équilibre budgétaire du CRR et il pose un certain nombre de conditions afin d'avancer sur une éventuelle revalorisation de la contribution du Département. Il serait intéressant qu'une réunion bilatérale soit organisée pour que nous puissions voir comment les inquiétudes exprimées par le Département peuvent être levées, pour aller vers une subvention qui soit celle attendue.

Pour l'instant, nous avons prévu de reconduire notre soutien au conservatoire dans une même ampleur qu'en 2023. Cependant, nous laissons la porte ouverte à une augmentation sous réserve de certaines conditions. Cela appelle-t-il des réactions ?

B. Dodin : Non, puisque nous ne savons pas ce qu'il y a dans le courrier.

Z. Bouzidi : Ce courrier peut-il nous être envoyé par email ?

J. Ruiz-Huidobro : Cela me semble possible. En substance, nous souhaiterions élucider les raisons des déficits structurels et excessifs. Et nous ne voudrions pas que dans deux ou trois ans il soit de nouveau nécessaire de réévaluer la subvention à nouveau.

Z. Bouzidi : Suivant nos réponses à ce courrier une hausse de la subvention pourrait-elle intervenir au moment du budget supplémentaire au Département ?

J. Ruiz-Huidobro : Cela me semble possible. La question qui se pose est la suivante : « Quelle évolution du budget du CRR 93 prévoyons-nous dans les trois ou cinq prochaines années ? ». Nous devons être assurés qu'il n'y aura pas de fuite en avant. Nous voudrions aussi disposer d'un pilotage en comptabilité analytique de l'EPCC.

C. Andrieu : Toutes ces discussions sur les budgets doivent impérativement avoir lieu en la présence des deux villes, Aubervilliers et La Courneuve. Je pense qu'une réunion avant le mois de juin s'impose.

J. Ruiz-Huidobro : Bien volontiers.

Z. Bouzidi : Je confirme qu'il est nécessaire de réunir tous les acteurs lors de cette réunion.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2023.

2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 décembre 2023

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 27 décembre 2023.

Délibération :

Bernadette Dodin ne prend pas part au vote.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration du 27 décembre 2023.

3. Compte de gestion 2023

P. Vialle : Le compte de gestion est le compte de la comptable publique qui doivent être comparés à celui qui sera examiné lors de la délibération suivante, le compte administratif. Vous avez reçu par email ces deux comptes qui doivent se superposer parfaitement. En l'occurrence ça n'est pas tout à fait le cas puisqu'il y a trente centimes d'écart au compte 64131, parce que le SIVU ayant été dissout au 31 décembre, nous n'avons pas pu passer d'écritures de régularisation qui auraient impliqué des mouvements de fonds après cette date. Or, il y avait une petite erreur sur les paies du mois de décembre qui n'a donc pas pu être corrigée. La comptable est parfaitement au courant.

Je vous propose de regarder un peu plus en détail le compte de gestion et le compte administratif. Le compte D002 témoigne du fait que nous partions avec un déficit rapporté de 340 000 €. Les dépenses d'activités sont significatives mais elles sont en diminution par rapport à 2022 dès lors qu'est soustrait ce fameux report déficitaire.

L'activité est légèrement excédentaire par rapport à 2021. Le chapitre 011, qui est loin d'être le plus important, s'est situé au même niveau que les années antérieures. Lorsqu'il y a des variations, celles-ci s'expliquent par le fait qu'en 2023 nous avons par exemple eu besoin d'acheter un certain nombre de consommables et de réaliser des dépenses qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper.

Le chapitre 012 est le plus important puisqu'il constitue une part prépondérante du budget avoisinant 95.5 % du total. Nous pouvons remarquer que le mouvement d'inversion de l'équilibre entre les agents contractuels et les agents titulaires continue. L'enveloppe dévolue à la rémunération des titulaires diminue de 9 %. En 6336, figurent les 40 000 € que l'établissement a l'obligation de verser au CNFPT. En 6456, nous constatons que des natures qui n'étaient pas employées jusqu'alors l'ont été. De même, en 64113 des dépenses qui étaient mêlées à d'autres sont maintenant distinguées, en l'occurrence en 64112, avec le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence. Cela nuit à la comparabilité entre différents exercices. Idem concernant la compensation au titre du supplément familial dont le mode de comptabilisation a changé. En 6811, nous constatons une baisse automatique des dotations aux amortissements parce qu'un certain nombre d'immobilisations ont été pleinement amorties et qu'elles ne pèsent plus sur le budget de fonctionnement. Les biens existent toujours dans nos comptes mais à une valeur résiduelle de 0 €.

Du côté des recettes, notons qu'en 6459, nous avons eu cette année plus de remboursements de cotisations qu'attendu. Ce n'est pas sans lien avec le fait que nous avons corrigé plus d'erreurs sur les rémunérations et que nous avons donc transmis plus de titres de régularisation aux agents. En 7062, se trouvent nos ressources propres et il est difficile de faire des comparaisons entre années. En 2022, nous avons mis en place un système de comptabilisation fidèle à la séparation des exercices, où les recettes pour une année scolaire N/N+1 étaient scindées pour que 4/12^{ème} de cette recette soit comptabilisés lors de l'année N et 8/12^{ème} lors de l'année N+1. Nous ignorions lors de cette modification si le passage à l'EPCC aurait lieu. Or, en raison de la clôture du SIVU au 31 décembre, il nous a été impossible de passer des écritures de fin d'exercice classiques et donc de transférer des recettes qui appartenaient à 2024 en 2024. L'inscription de 523 000 € de recettes propres au titre des inscriptions tient compte de cet état de fait. En réalité, 87 000 € parmi cette recette appartiennent à 2024 et manqueront lors de cette année.

Les apports de l'État sont comptabilisés en 74718. On y constate une charge négative de 80 000 € qui correspond aux 80 000 € qui avaient été inscrits l'année antérieure comme recette escomptée au titre du filet de sécurité que nous n'avons finalement pas perçu.

L'apport réel de l'État est donc de 495 000 € en 2023, soit à peu près le même qu'en 2022. En 7472 aucune somme ne figure au titre de la Région parce qu'elle ne pouvait pas nous verser sa contribution 2023 avant la fin de l'exercice 2023. Or, comme il était impossible de passer des écritures de fin d'exercice du fait de la clôture du SIVU, l'apport de la Région

pour 2023 constituera une recette en 2024. En 74748, figurent les subventions des deux communes. Nous constatons qu'une subvention complémentaire d'équilibrage exceptionnelle de 180 000 € nous a été versée par la ville d'Aubervilliers en fin d'année. Nous comptabilisons 327 000 € au compte 777 qui nous viennent de la section d'investissement. Nous avons obtenu l'autorisation de transférer cette somme en fonctionnement grâce à une démarche que nous avons menée auprès de deux ministres. Cela nous a aidé à équilibrer le budget. Enfin, le résultat est légèrement excédentaire. Nous avons vu que certaines dépenses et certaines recettes appartiennent à des exercices antérieurs ou ultérieurs. Excepté celles-ci, le résultat d'activité est en réalité de -140 000 €, ce qui est malheureusement conforme à ce que nous avons prévu en début d'année.

A. Grandé : Nous avons réussi à diminuer légèrement la masse salariale qui représente presque 95 % de notre budget. Il est complexe pour la Direction de préserver la qualité de l'enseignement tout en respectant les budgets prévus.

Z. Bouzidi : Nous pouvons procéder au vote, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte de gestion 2023.

Délibération :

Bernadette Dodin ne prend pas part au vote.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

4. Compte administratif 2023

Sortie de Z. Bouzidi.

B. Dodin : Nous pouvons procéder au vote, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte administratif 2023.

Délibération :

Bernadette Dodin ne prend pas part au vote.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Retour de Z. Bouzidi.

5. Création d'une régie de recettes

P. Vialle : En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, seul le comptable a le droit de manier des fonds publics, soit pour les encaisser, soit pour effectuer des règlements. Il y a des exceptions à ce principe comme la régie, qui est un mécanisme que nous connaissons bien. Étant donné la disparition du SIVU, sa régie de recettes a été clôturée. Aussi vous devez en créer une nouvelle auprès de l'EPCC pour que les recettes puissent à nouveau être encaissées. Deux délibérations vous sont présentées à ce sujet, l'une pour la création de la régie et l'autre pour la désignation du régisseur.

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la création d'une régie de recettes.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création d'une régie de recettes.

6. Désignation de la régisseuse titulaire et du mandataire de la régie de recettes

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la désignation de la régisseuse titulaire et du mandataire de la régie de recettes.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de la régisseuse titulaire et du mandataire de la régie de recettes.

7. Substitution du quotient familial CAF au quotient familial maison

Z. Bouzidi : Victor Di Sabatino, qui a piloté ce projet, va vous présenter le projet de substitution du quotient familial CAF au quotient familial maison.

V. Di Sabatino : Le quotient familial CAF est largement utilisé dans les collectivités pour le calcul des tarifs en matière de cantines ou de garderie, par exemple. Les villes d'Aubervilliers et de La Courneuve elles-mêmes se basent d'ailleurs sur les quotients CAF des usagers. Pour mettre en œuvre cette évolution sans risques, nous avons collecté des données de 250 familles lors des inscriptions 2023/2024. Cela nous a permis d'établir un table transposition entre les anciennes tranches de revenus et les nouvelles. L'avantage principal du recours au quotient CAF se situe dans le fait les familles peuvent connaître le niveau des frais de scolarité. Le deuxième avantage est que le quotient CAF est plus à jour que le quotient maison puisque nous nous basons sur l'avis d'imposition qui ne correspond parfois plus à la situation de la famille. Le troisième avantage se situe dans le réel gain de temps dégagé lors des inscriptions.

P. Vialle : Toutes choses égales par ailleurs, ce changement peut entraîner une perte de 4 000 € de recettes propres pour 2024/2025.

A. Grandé : Mais cette évolution présente de nombreux avantages car les inscriptions seront effectuées plus rapidement et les familles connaîtront à l'avance le tarif qui leur sera appliqué. Cela permettrait d'attirer des publics qui s'imaginaient peut-être que les frais de scolarité étaient plus élevés qu'ils ne le sont.

Délibération :

La substitution du quotient familial CAF au quotient familial maison est approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration sous réserve de corrections demandées par les membres du conseil d'administration.

8. Tarifs 2024/2025

A. Grandé : La campagne d'inscription va démarrer avant le prochain conseil d'administration, ce pourquoi nous vous proposons de voter les nouveaux tarifs applicables au sein de l'établissement. Les augmentations des tarifs suivent l'augmentation du coût de la vie. Nous proposons une augmentation de 3 %, ce qui est inférieur à l'inflation.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs de 3 %.

9. Internalisation de la fonction RH

Z. Bouzidi : Pour rappel, actuellement, une partie de la gestion des ressources humaines est effectuée par la ville d'Aubervilliers. Ce mode de fonctionnement qui présente des limites. Alors même que les dépenses de personnel représentent la majorité de notre budget, nous n'avons pas vraiment la main pour affiner autant que nous le voudrions et pour disposer de données analytiques. Nous souhaiterions un accompagnement pour mener à bien l'internalisation de la fonction RH.

B. Dodin : J'ai un doute sur le terme qui est dans la délibération. Devons-nous voter l'internalisation de la fonction RH ou les modalités de cette internalisation ?

A. Grandé : Nous avons besoin d'étudier la manière et les moyens d'internaliser la gestion RH.

J. Ruiz-Huidobro : Internaliser la fonction RH permettrait surtout de maîtriser le budget du CRR sur son activité, ce qui rassurerait le Département.

A.-S. Delecroix : Je ne peux pas m'engager sur l'accompagnement de l'internalisation par la ville d'Aubervilliers.

B. Dodin : Il faut savoir combien de personnes vous allez recruter et bien mesurer les enjeux car l'internalisation peut présenter des risques.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'étude sur l'internalisation de la fonction RH, sous réserve de modification de l'intitulé de la délibération et de suppression de l'article 2 de la délibération.

10. Désignation du représentant du CRR 93 au CA du Pôle Sup'93

Z. Bouzidi : Je souhaiterais représenter le CRR 93 au conseil d'administration du Pôle Sup'93.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de désigner Zakia Bouzidi comme représentante du CRR 93 au sein du conseil d'administration du Pôle Sup'93 à compter du 27 mars 2024 pour la durée de son mandat électif restant à couvrir.

11. Demande de renouvellement d'un agrément

A. Grandé : Nous demandons votre approbation pour le dépôt d'une demande de renouvellement de l'agrément du CRR 93 pour le Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande de renouvellement de l'agrément du cursus CPES du CRR 93 à la préparation par celui-ci en lien avec ses partenaires, à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant.

12. Élection des représentants du personnel et des représentants des élèves au conseil d'administration

Z. Bouzidi : Le règlement intérieur de l'EPCC est actuellement muet sur les modalités d'élection des représentants du personnel au CA de l'EPCC. Ces modalités doivent donc désormais être précisées. De même, les modalités d'élection des représentants des élèves au conseil d'administration doivent également être précisées dans le règlement intérieur.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver les modifications du règlement intérieur concernant les modalités d'élection des représentants du personnel et des représentants des élèves au conseil d'administration telles qu'elles sont formulées dans la délibération.

13. Taux de promotion pour l'avancement de grade

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les taux de promotion pour les avancements de grade.

A. Grandé : Cela permettra à l'administration du CRR 93 de savoir combien de promotions peuvent avoir lieu chaque année.

Z. Bouzidi : Je souligne que le CST a approuvé les taux proposés.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de fixer les taux de promotion détaillés dans la délibération et d'abroger la délibération n°19/52 du 3 décembre 2019 portant fixation des taux d'avancement de grade au sein de l'établissement.

14. Régularisation du mode de calcul des congés annuels

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la régularisation du mode de calcul des congés annuels.

P. Vialle : Nous avons pour habitude de comptabiliser sept semaines de congés annuels ce qui est contraire à l'article 1^{er} du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Il est donc nécessaire de s'y conformer.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la régularisation du mode de calcul des congés annuels tel qu'il est exposé dans la délibération, et de modifier le règlement intérieur comme il est indiqué dans la délibération.

15. Modification du taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration la modification du taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de verser à compter du 1^{er} avril 2024 la part fixe de l'ISOE à l'ensemble des membres du personnel enseignant du conservatoire à hauteur de 71,67 % du montant de la part fixe telle qu'elle est établie par l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 1993. Les bénéficiaires sont les PTEA et ATEA, titulaires et

contractuels, sans distinction d'ancienneté. Le montant versé est proportionnel à la quotité de travail de chaque agent concerné. Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'abroger la délibération n°23/41 du 20 novembre 2023 relative à l'attribution d'un pourcentage de la part fixe de l'ISOE aux enseignants du CRR 93.

16. Indemnité pour mission particulière et allègement de service

P. Vialle : Dans la fonction publique d'État, un allègement de service des enseignants est possible pour leur permettre d'exercer des missions particulières soit au sein de leur établissement pour répondre à des besoins spécifiques. Il existe en outre une indemnité pour mission particulière qui peut être allouée aux personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré et assurant une mission particulière. Il s'agit d'une indemnité forfaitaire.

Z. Bouzidi : Il vous est aujourd'hui demandé de vous prononcer sur une transposition au sein de notre établissement des dispositions de ces deux décrets aux Professeurs territoriaux d'enseignement artistique réalisant des missions de particulières de coordination de départements.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre au sein du conservatoire à compter du 1^{er} juin 2024 du dispositif d'« allègement de service » transposé depuis le décret n°2014-940 du 20 août 2014 susvisé et conforme à celui-ci. Les bénéficiaires sont les PTEA, titulaires et contractuels, sans distinction d'ancienneté, dès lors qu'ils effectuent une mission de coordination. L'étendue de l'allègement de service est fonction du département coordonné.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le versement à compter du 1^{er} juin 2024 d'une indemnité pour mission particulière, transposée depuis le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 susvisé et conforme à celui-ci, aux membres du personnel enseignant du conservatoire assurant des missions de coordination. Les bénéficiaires sont les PTEA, titulaires et contractuels, sans distinction d'ancienneté dès lors qu'ils effectuent une mission de coordination. Le montant versé est fonction du département coordonné, dans la limite de 330 € bruts mensuels.

Les départements susceptibles de nécessiter une coordination sont notamment les suivants : musique ancienne, théâtre, danse, jazz, formation musicale, éducation artistique et culturelle.

17. Mise en place de titres-restaurant au titre de l'action sociale

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la mise en place de titres-restaurant au titre de l'action sociale.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la mise en place à compter du 1^{er} mai 2024, aux membres du personnel relevant des filières administrative et technique un titre-restaurant d'une valeur faciale de 7,50 € par repas compris dans chaque journée de travail. La prise en charge par l'employeur est de 50 % de la valeur du titre, les 50 % restants sont à la charge de l'agent.

18. Instauration d'une procédure liée à la réception d'amendes pour infraction routière

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration l'instauration d'une procédure liée à la réception d'amendes pour infractions routières.

A. Grandé : Nous devons identifier l'auteur des infractions et, si la responsabilité personnelle de l'agent n'est pas à l'origine de l'infraction et si cela a été prouvé matériellement, l'établissement supportera les amendes pour infraction au code de la route.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la systématisation de la démarche de fourniture par le CRR 93 des informations permettant d'identifier l'auteur d'une infraction routière, y compris lorsque l'infraction n'entre pas dans le champ de l'obligation légale de désignation au titre de l'article L. 121-6 du code de la route.

Le conseil d'administration approuve également à l'unanimité la prise à sa charge par le CRR 93 des amendes pour infraction au code de la route lorsqu'il est matériellement établi que la responsabilité personnelle de l'agent n'est pas à l'origine de l'infraction. Le constat d'absence de responsabilité de l'agent est dressé par écrit par le/la directeur/trice de l'établissement.

19. Modification de l'organigramme

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration des modifications de l'organigramme concernant le pôle EAC et le pôle gestion RH.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications de l'organigramme telles qu'elles sont présentées dans la délibération.

20. Créations et suppressions de postes

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration les créations et suppressions de postes qui vont être présentées par Sébastien Petitjean.

S. Petitjean : Nous proposons de supprimer des postes existants à temps non complets (5,25/20^e, 18/20^e et 6/20^e) et créer des postes à temps non complets (8/20^e, 12/20^e et 9/20^e). Nous proposons également de créer le poste d'attaché à temps complet pour occuper les fonctions de directeur adjoint responsable du département de l'éducation artistique et culturelle.

Délibération :

Les créations et suppressions de postes telles qu'elles ont été détaillées dans le projet de délibération sont approuvées à l'unanimité. Le fait que les emplois à temps non complet énumérés dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels en appliquant des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité. Le fait de recourir à des agents contractuels, dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne répondrait à la nature exacte des fonctions, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité.

21. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.